



Sylvain ROBERT
Maire de Lens

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLABIFICATION URBAINE ET AMÉNAGEMENT**

Affaire suivie par Aurore FALANTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260717-2026_176-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

Décision n° 2026 – 176

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION PORTANT SUR LA REALISATION DE L'HABILLAGE DU CHANTIER DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MACÉ

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2021 portant projet de rénovation urbaine de la Cité du 12/14 et signature de la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) à l'échelle de la CALL,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8

Considérant que la réhabilitation du groupe scolaire Jean Macé de la Cité du 12/14, menée dans le cadre du NPNRU, prévoit notamment d'habiller une partie des grilles de chantier du groupe scolaire afin de mettre en avant l'histoire mais également le futur de ce monument inscrit des monuments historiques.

Considérant que cette prestation, au-delà de son objectif d'embellissement des abords du chantier, vise à valoriser et à faire connaître à la fois l'histoire du bâtiment mais également celle du quartier ;

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :

- ✓ Agence Watch
- ✓ Groupe Chaumeil

Vu la proposition de l'Agence Watch seule à avoir répondu à la demande,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à l'habillage du chantier du groupe scolaire Jean Macé avec l'Agence Watch 679 Avenue de la République 59800 LILLE.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations qui seront réalisées avec l'Agence WATCH s'élève à 17 735€HT.

ARTICLE 3 : Les prestations débuteront à la notification du contrat pour une durée de 4 mois.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus à l'exécution budgétaire 2026.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy SAINT-HILAIRE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17/07/2026

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire



Pierre MAZURE